



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 258

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 34702HA**

---

**Avis de motion donné le 10 juin 2019  
Adopté le 4 juillet 2019  
En vigueur le 22 juillet 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 34702Ha située approximativement à l'est de l'avenue Wilfrid-Pelletier, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord du chemin des Quatre-Bourgeois.*

*La zone 34703Mc est agrandie à même une partie de la zone 34702Ha afin d'appliquer sur cette partie du territoire les normes prescrites pour la zone 34703Mc.*

**RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 258**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 34702HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

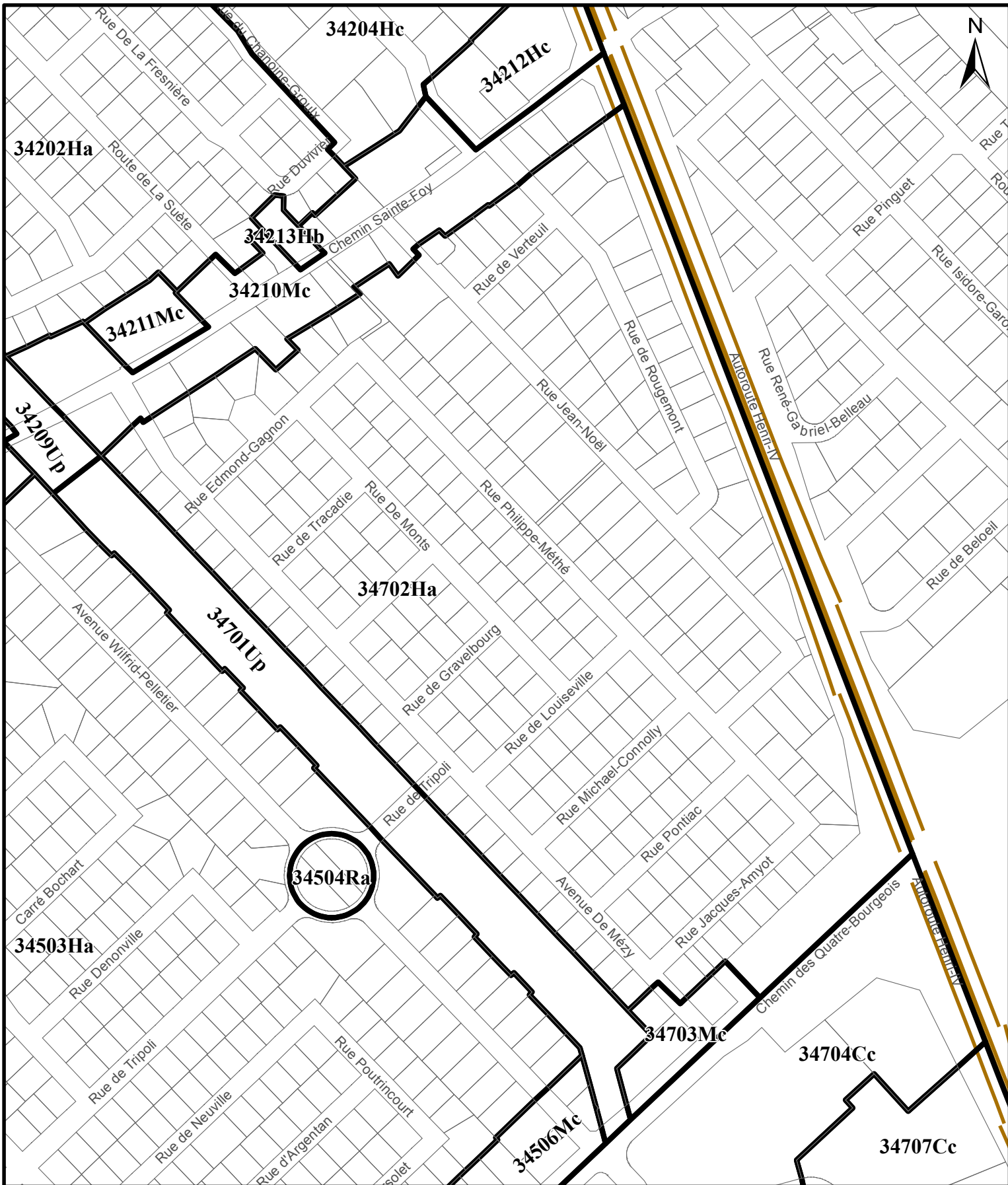
**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery –Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA3Q34Z01 par l'agrandissement de la zone 34703Mc à même une partie de la zone 34702Ha, qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ258A01 de l'annexe I du présent règlement.


**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA3VQ258A01



 <p>VILLE DE <b>QUÉBEC</b></p>	<b>RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA3Q34Z01</b>		
	Date du plan : <u>2019-04-08</u> No du règlement : <u>R.C.A.3V.Q. 258</u> Préparé par : <u>F.B.</u>	No du plan : <u>RCA3VQ258A01</u> Échelle : <u>1:4 000</u>	

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 34702Ha située approximativement à l'est de l'avenue Wilfrid-Pelletier, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord du chemin des Quatre-Bourgeois.*

*La zone 34703Mc est agrandie à même une partie de la zone 34702Ha afin d'appliquer sur cette partie du territoire les normes prescrites pour la zone 34703Mc.*